Mis en ligne le : 13/05/2026
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260512-D2026_05_12_5-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 12 mai 2026

Délibération N° : 2026/05/12/05

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le cinq mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 19 - Votants : 22.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 22 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, CUEFF, SANQUER, CALLAC, BLONS, GOARIN.

Absents et excusés : Mme VIGOUROUX (pouvoir à M. CUEFF) et MM GUILLOTIN (pouvoir à Mme DIRUIT), BERNARD (pouvoir à Mme CORRE), JACOPIN.

Secrétaire de séance : Mme Véronique RIOU.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Bernard GOALEC, Maire, expose aux Conseillers Municipaux la nécessité de se doter d'un règlement intérieur du conseil municipal, conformément aux évolutions de la législation, dans un délai de 6 mois suivant leur installation pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Le Maire rappelle les principaux points du règlement qui a été envoyé en copie avec la convocation et préalablement rédigé lors d'une séance de travail le 27 avril 2026. Chaque Conseiller Municipal a alors la possibilité de faire des remarques ou propositions pour amender le règlement proposé.

Aucun article n'a été modifié par le Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur.

Le règlement intérieur sera annexé à la délibération dans le registre des délibérations du Conseil Municipal de Plouédern.

La Secrétaire,
Véronique RIOU

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN
29800